

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260603-26_DSI_182-AU

S²LO

26.DSI.182

OBJET : Renouvellement de notre adhésion à l'ADULLACT

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Pertuis à renouveler son adhésion à l'ADULLACT;

DECIDE

Article 1 : La commune renouvelle son adhésion à l'ADULLACT pour l'année 2026.

Article 2 : Le montant du contrat de la cotisation 2026 s'élève à 1500 €.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, le 3 juin 2026

Aurélien AUCLAIR,
Maire de Pertuis



Transmis en Préfecture de Vaucluse
en 2 exemplaires le
Affiché le : _____